



# BILANS MEDICAUX DES ARBITRES CLUBS

**Thématique : Formation & Emploi**

**Destinataires : Ligues régionales et Comités Département**

**Nombre de pièces jointes : 1**

- Information**
- Diffusion vers : Clubs**
- Echéance de réponse :**

Le 23 mai dernier nous vous avons adressé une note traitant du bilan médical des arbitres. La FFBB a modifié les principes à appliquer par les arbitres clubs. Les dispositions ci-après remplacent celles décrites dans la précédente note

## Qui fait l'examen d'un arbitre club ?

Médecin de famille / Médecin agréé si + de 35 ans

## Nature du bilan médical d'un arbitre club

Situation de l'arbitre	Nature du bilan
Arbitre club de moins de 35 ans, titulaire d'une licence de joueur	Certificat médical joueur ou questionnaire de santé
Arbitre club de moins de 35 ans, non titulaire d'une licence de joueur	Utiliser le dossier médical de la FFBB L'arbitre garde son dossier et envoie la page 5 du dossier signée par le médecin ayant effectué l'examen au Comité Départemental
Arbitre club de plus de 35 ans	Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos L'arbitre garde son dossier et envoie la page 5 du dossier signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen au Comité Départemental

Contact : Léa DUMAS Tél. : 01.53.94.25.82 E-mail : [ldumas@ffbb.com](mailto:ldumas@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Léa DUMAS Assistante au Secrétariat Général	Bernard DANNEL Président de la COMED	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-08-04 COMED Dossier arbitre V1 TBE	

